

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 mai 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	
LOBSANN :	MM KREISS	- WALTER	
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN	- MME FISCHER

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON.

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM FABACHER, APRILL, WEISBECKER, TROG, MME CHALOPPE.

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU.

4) PEREN – Etude sur les forages Héliions II et III : Avenant au marché SDP.

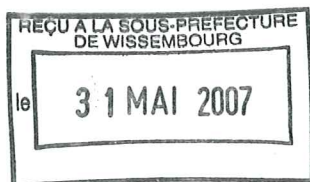
Vu la délibération du 18 mai 2006, portant sur le projet d'équiper les deux forages en vue de pouvoir utiliser l'eau et les calories selon les règles d'aujourd'hui liées à l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre, en date du 3 mai 2007, portant sur les coûts supplémentaires de l'entreprise et la réalisation des travaux supplémentaires, à savoir :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant HT Marché initial	Montant HT des travaux en moins	Montant HT AVENANT	Dépassement du montant initial en %	Montant HT final
Société de Diagraphie et de Perforations	Prélèvement supplémentaire par puits de manière à permettre de mesurer plus finement certains types de polluants suspectés.	41.315,74	430,89	4370,00	10,577%	45.254,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avenant tel que présenté, par l'entreprise Société de Diagraphie et de Perforations pour un montant de **4.370,00 € HT** soit un coût final du marché à **45.254,85 € HT**.
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant et toutes pièces nécessaire au marché.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 25 mai 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

